**PRÉAMBULE :**

La commune de Vivy propose aux familles dont les enfants fréquentent l’école publique primaire la Vétusienne un temps d’accueil avant l’école et après l’école, ainsi qu’un temps de pause méridienne pendant la restauration scolaire. Ce service, non obligatoire, permet de concilier mode de garde et intérêt éducatif pour l’enfant. Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les semaines scolaires, à l’intérieur de l’établissement scolaire, rue de la Poitevinière.

1. **LES CONDITIONS GÉNÉRALES D’ACCUEIL :**
2. **Conditions d’admission :**

L’accueil périscolaire est réservé aux enfants fréquentant l’école publique La Vétusienne, quelle que soit leur situation familiale.

1. **L’inscription :**

Toute fréquentation, même exceptionnelle, à l’accueil périscolaire et / ou à la restauration scolaire est soumise impérativement à une inscription administrative. Le dossier est transmis aux familles en fin d’année scolaire. Il est à remplir et à déposer à la mairie à la date indiquée sur le document avec les pièces justificatives demandées.

Les nouvelles familles, intéressées par le service proposé et qui n’ont pas de dossier, doivent contacter la mairie.

1. **LE CADRE RÉGLEMENTAIRE** :

Les accueils périscolaires du matin et du soir et la pause méridienne sont gérés par la municipalité et déclarés auprès de la SDJES. A ce titre, ils sont donc soumis à un taux d’encadrement et à une qualité pédagogique qui traduisent la volonté de la commune sur le volet éducatif.

Cet engagement permet la mise en place d’une convention entre la CAF Maine-et-Loire et la municipalité qui perçoit ainsi une aide financière.

Le fonctionnement général est défini dans le Projet Pédagogique, en cohérence avec le Projet Educatif du Pays Allonnais et les orientations de l’équipe municipale.

L’équipe encadrante est composée d’agents de la ville et d’animateurs de l’EVS.

1. **L’ÉQUIPE D’ANIMATION :**

L’encadrement respecte la législation en vigueur, sa composition est la suivante :

1. **Agents municipaux :**

* Un directeur diplômé
* Quatre ATSEM diplômés
* Trois stagiaires en cours de formation

1. **Personnel de l’EVS :**

* Une directrice diplômée
* Quatre animateurs diplômés

1. **LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :**
2. **Accueil du matin :**

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20.

La présence d’un agent dans les locaux avant l’horaire officiel d’ouverture, ne lui permet pas d’accueillir un enfant avant l’horaire officiel.

A partir 8h20, les enfants d’âge maternel sont accompagnés dans les classes et confiés aux enseignants.

Les enfants d’âge élémentaire sont accompagnés dans la cour de l’école et confiés aux enseignants.

1. **Accueil du soir :**

Les enfants sont accueillis après l’école, de 16h30 à 18h30.

Dès qu’un enfant est pris en charge par l’équipe encadrante, il n’est de ce fait plus sous la responsabilité de l’Education Nationale et donc répertorié comme présent à l’accueil périscolaire ce qui déclenche automatiquement une facturation.

Il est demandé aux familles de fournir un goûter, dans une boite hermétique.

Les horaires de fermeture sont à respecter scrupuleusement. Pour tout retard, nous vous demandons de prévenir au 02 41 52 52 36.

Dès le deuxième retard une sanction financière équivalent à 5 euros par quart d’heure sera facturée (tout quart d’heure commencé étant dû).

Pour les enfants qui sont récupérés par une autre personne qu’un des responsables légaux, il est demandé de fournir un courrier d’autorisation.

1. **La pause méridienne :**

Elle se déroule de 12h à 13h50 et se décompose en deux temps :

* Le temps du repas :

Il est réparti en trois services :

* 12h à 12h30 pour les enfants d’âge maternel et pour les CP
* 12h30 à 13h pour les CE1 et les CE2
* 13h à 13h30 pour les CM1 et les CM2
* Temps hors repas : les enfants sont soit en activité encadrée par un animateur ou une ATSEM, soit en jeux libres dans la cour.

1. **LES REGLES DE VIE :**
2. **Les enfants :**

L’encadrement des enfants est effectué par un personnel compétent et qualifié, la collectivité, en qualité d’organisateur a une totale confiance envers les adultes qu’elle emploie et dans les consignes données par ces derniers aux enfants. Le respect étant considéré comme une valeur essentielle et inhérente à la vie en collectivité, toute attitude jugée incompatible avec les temps périscolaires et de pause méridienne : dégradation, vol, violence physique ou verbal, non-respect des enfants, des adultes et du matériel, sera sanctionnée.

Le non-respect des règles entrainera des sanctions qui pourront amener jusqu’à une exclusion temporaire voire définitive.

Les menus sont élaborés dans le cadre d’un plan alimentaire réalisé par une diététicienne. Le temps du repas étant considéré comme un temps éducatif à part entière, les enfants sont incités à goûter chaque aliment.

1. **Les familles :**

Les parents, en qualité de premiers éducateurs, sont responsables de leur enfant, ils supportent donc les conséquences d’un comportement inapproprié, évoqué ci-dessus.

En aucun cas, les agents communaux, ne doivent être pris à parti, faire l’objet d’altercation ou d’injonction de la part des parents ou d’un tiers. Ils ont le devoir de se montrer exemplaire dans leur attitude envers les encadrants. Pour toute question ou remarque concernant un problème rencontré par un enfant, un comportement correct et respectueux est exigé : ils ont la possibilité de s’adresser aux agents présents lorsqu’ils déposent ou récupèrent leur enfant, au responsable Enfance-Education au 02 41 52 50 17, par courriel à [m.dorange@vivy.fr](mailto:m.dorange@vivy.fr) ou par courrier postal adressé à Madame le Maire.

« Toute agression physique et / ou verbale envers le personnel en exercice fera l’objet de poursuites judiciaires ART.222-7 et 433-3 du code pénal ».

1. **Les sanctions :**

Voir document en annexe (fiche de suivi sanctions)

1. **LES MODALITÉS TARIFAIRES :**
2. **Le calcul des tarifs :**

Les tarifs sont forfaitaires, ils sont votés par délibération du Conseil Municipal.

L’accueil est facturé dès que les enfants sont sous la responsabilité des agents.

|  |  |
| --- | --- |
| **ACCUEILS PÉRISCOLAIRES** | |
| Quotient familial ≤ 600€ | 1,65 € le matin  1,85 € le soir |
| Quotient familial de 601 € à 900 € | 1,75 € le matin  1,95 € le soir |
| Quotient familial ≥ 901 € | 1,85 € le matin  2,05 € le soir |

|  |  |
| --- | --- |
| **RESTAURATION SCOLAIRE** | |
| Adulte | 6,40 € |
| Enfant quotient familial ≤ 600€ | 4,05 € |
| Enfant quotient familial de 601 € à 900 € | 4,10 € |
| Enfant quotient familial ≥ 901 € | 4,15 € |

1. **La facturation :**

Elle est établie chaque mois pour la restauration scolaire et tous les deux mois pour les accueils.

Il existe deux modes de règlement :

* Soit par prélèvement automatique (autorisation et RIB fournis lors de l’inscription).
* Soit par règlement en espèce directement à la Trésorerie de Saumur.

En cas de non-paiement, une procédure est enclenchée et elle peut entrainer, si aucune solution n’est trouvée, à un refus de prise en charge des enfants sur les temps d’accueil et de la pause méridienne.

1. **LES PROJET D’ACCUEIL INDIVIDUALISÉS :**

Un Projet d’Accueil Individualisé (PAI) doit impérativement être établi, à la demande de la famille auprès du médecin scolaire, pour permettre à un enfant souffrant de troubles de santé ou d’allergies, de déjeuner au restaurant scolaire.

Docteur Bastien Forestier-Médecin de l’Éducation Nationale

Centre médico-scolaire

3, rue Sévigné - 49400 SAUMUR

Tel : 02 41 51 04 98

La collectivité ne fournit pas de repas de substitution, la famille fournit un panier repas.

Un courrier des parents indiquant une allergie d’un enfant à un aliment n’est pas considéré comme un justificatif. Le personnel n’est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf dans le cadre d’un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances.

1. **LES ASSURANCES :**

Les prestations proposées dans le présent document sont organisées dans le cadre légal et réglementaire fixé par le Code de l’Action Sociale et de la Famille. La commune souscrit une assurance pour les dommages qui engageraient sa responsabilité civile.

Les familles s’engagent par leur inscription à respecter le présent règlement et à fournir l’ensemble des informations nécessaires à l’accueil de leur enfant.

Il est conseillé aux responsables légaux d’avoir une assurance individuelle et de vérifier que leur enfant est couvert pour les activités périscolaires et de pause méridienne.

1. **AUTRES DISPOSITIONS :**

La fréquentation de l’accueil périscolaire et de la restauration scolaire entraine de la part des parents l’acceptation du présent règlement intérieur.

La collectivité, si elle le juge nécessaire, se réserve le droit de modifier le document unilatéralement.

**Le présent règlement intérieur est approuvé au Conseil municipal du 10 octobre 2022**

Fait à VIVY, le 10/10/2022

Le Maire, Béatrice BERTRAND

